



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE D'HERBEYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024 – 27

Séance du 1^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt - quatre le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Françoise FONTANA, le Maire.

Etaient présents : Fabrice AUBERT, Denis CLOR, Caroline DECOOL, Dorisse DELEPINE, Franck FLEURY, Françoise FONTANA, Annick MICHOUUD, Pascal RABOT, Odile SOUVIGNET, Olivier ULRICH.

Absents excusés : Isabelle PATUREL (pouvoir donné à Françoise FONTANA), Gilberte TORRE (pouvoir donné à Fabrice AUBERT), Stéphane VINCENT (pouvoir donné à Olivier ULRICH).

Absent : Éric DEGROISSE

Secrétaire de séance : Annick MICHOUUD

Nombre de membres en exercice : 14

Ouverture de séance : 19:00

Nombre de votants : 13

Nombre de membres présents : 10

N°2024- 27

Révision des tarifs de la cantine scolaire

Rapporteur Françoise FONTANA

Considérant :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le renouvellement du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide et des nouveaux tarifs appliqués
- La volonté de la commune de proposer des tarifs équitables, des tarifs proportionnels aux quotients familiaux pour les services de cantine et de garderie

Le prix des prestations restaurant scolaire sont calculés suivant le quotient familial pour l'année scolaire.

Il est composé d'une partie repas (variable en fonction du quotient familial) et d'une partie accueil périscolaire indissociable.

En l'absence de quotient familial le tarif maximum sera appliqué. En cas de changement de quotient familial en cours d'année, l'information doit être transmise en mairie qui prendra en compte la modification pour la facturation suivante.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à compter du 1er septembre 2024 de :

- **Fixer les tarifs** de la cantine scolaire aux montants suivants :
Base communale : 1.5071
Taux d'effort : 0.003371

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 038-213801889-20240701-2024_27-DE

Berger
Levrault

Quotient familial	Tarif unitaire par enfant
QF jusqu'à 600	3.53 €
QF de 601 à 2 000	Base communale + (QF X taux effort)
QF supérieur à 2 000 et extérieurs	8.25 €

- **Donner pouvoir** à Madame le Maire pour veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré pour copie conforme

Le Maire,

Françoise FONTANA

